

Université Paul Valéry - CRPEE Pays Cœur d'Hérault

Convention d'études

Entre :

Pays Cœur d'Hérault

ci-après dénommé PCH

d'une part,

et,

le Centre Régional de la Productivité et des Etudes Economiques (CRPEE), Université de Montpellier III, laboratoire ART-Dev, route de Mende, 34 199 MONTPELLIER Cedex 5
Ci-après dénommé le CRPEE,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le CRPEE, association loi 1901, a pour but notamment de contribuer au développement de la recherche dans les domaines économiques et sociaux relatifs à la région languedocienne.

Parallèlement, le Master Professionnel "Gestion des territoires et Développement Local" (GTDL) de l'Université Paul Valéry inclut dans son cursus des ateliers de projet consistant à faire réaliser par un groupe d'étudiants une mission concrète auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme intervenant dans le domaine de l'aménagement ou du développement local. Ces ateliers se déroulent d'Octobre à Février, sont encadrés par les enseignants de l'Université, et donnent lieu à une restitution auprès du commanditaire.

Le CRPEE, dont les liens étroits avec l'Université et la vocation non lucrative sont précisés dans ses statuts, sert de cadre juridique à ces ateliers universitaires.

Dans ce cadre, le PCH souhaite confier au CRPEE une mission d'étude sur la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics et la création d'îlots de fraîcheur.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la mission

Végétalisation et désimperméabilisation des espaces publics dans le PCH : diagnostic et étude d'opportunités

Article 2 : Responsable du suivi de l'étude

Le CRPEE, délègue la responsabilité du suivi de l'étude à Mme Brigitte THUILLIEZ Urbaniste et Professeur associé (PAST) à l'Université Paul Valéry.

Madame Charlène THOMAS, chargée de mission SCoT au SYDEL Pays Cœur d'Hérault, pilotera la mission au titre de la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Contenu de la mission

Contexte et objectifs

Le Pays Cœur d'Hérault porte un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été approuvé en juillet 2023. Le SCoT s'est donné pour objectif de conjuguer préservation des fondamentaux du territoire et développement économique volontariste. Le document est articulé autour de 4 défis majeurs :

- Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial ;
- Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives ;
- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale ;
- Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.

Dans le cadre du défi 3, le SCoT fixe des objectifs en termes de renforcement de la biodiversité dans les aménagements (ex. page 97 : « la végétalisation et la désimperméabilisation des établissements scolaires et autres espaces publics doivent être recherchées »). Ces objectifs s'inscrivent dans la trajectoire de zéro artificialisation nette de la Loi Climat et Résilience. « La trajectoire de zéro artificialisation nette nécessite des projets et actions de restauration des qualités biologiques et écologiques des sols artificialisés (...). Il convient de hiérarchiser ces sites sur la base d'une analyse combinant les potentialités des sols à la restauration de leurs fonctions biologiques, agronomiques et hydriques et leur intérêt stratégique pour les territoires communaux dans une optique de résilience face au changement climatique » (page 109).

En outre, le Pays Cœur d'Hérault porte également un PCAET dont l'axe 3 indique « Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables » avec comme action « Intégrer l'objectif de lutte contre l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme et inscrire le ruissellement dans l'aménagement. ».

Ainsi, la présente proposition d'étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et du PCAET, afin de favoriser la traduction des orientations des deux documents dans des projets opérationnels.

Objectifs

- Préserver les sols comme biens communs ;
- Favoriser les projets de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de création d'îlots de fraîcheur.

Contenu

Il s'agira ainsi de :

- 1) **Réaliser une étude comparative des initiatives existantes, ou en projet, en matière de végétalisation et/ou de désimperméabilisation des espaces publics (avec un focus sur les cours d'écoles) ;**

Cette étude pourra s'appuyer sur des initiatives au sein du territoire du Pays Cœur d'Hérault mais aussi dans d'autres territoires en France ou à l'étranger. Les territoires similaires en termes de caractéristiques géographiques (climat, géologie et milieux naturels, urbanisme, etc.) seront néanmoins privilégiés. L'étude analysera chaque projet selon une grille atouts/faiblesses et mettra en avant les projets reproductibles sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault. Il s'agira d'identifier toutes les étapes du processus : émergence – mise en place – mise en œuvre.

- 2) **Identifier les opportunités de projets de création d'îlots de fraîcheur ;**

Ce travail d'identification de sites de projets potentiels devra croiser 2 dimensions majeures : la volonté politique et l'intérêt stratégique pour la commune et l'opportunité des sites en termes de restauration des fonctions biologiques et hydriques des sols.

L'objectif est d'aller vers l'action en identifiant des futurs sites de projets ainsi que les actions et méthodologies à mettre en place et les modalités de financements possibles.

- 3) **Sensibiliser aux enjeux de revégétaliser les espaces publics.**

L'étude devra permettre d'aller au contact avec les acteurs du territoire et de les sensibiliser aux enjeux de la création d'îlots de fraîcheur.

Restitution

Elle pourra se faire sous un format « ateliers de sensibilisation » avec l'objectif de susciter l'envie de lancer des projets sur le territoire et de se projeter dans l'action (identification de futurs sites de projets, modalités de financement, etc.).

Article 4 : Durée de la mission

La durée de la mission est de 4 mois, d'octobre 2023 à février 2024.

Article 5 : Documents produits

Le CRPEE remettra au Pays cœur d'Hérault à l'issue de la mission :

- Un rapport d'études en trois exemplaires, dont un reproductible,
- Un rapport d'études sous format Word et PDF
- Les bases de données constituées (format Excel ou Access), le cas échéant.

Article 6 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le CRPEE se reconnaît soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'étude.

L'ensemble des couches SIG délivrées dans le cadre de ce travail, doivent être exclusivement utilisées dans le cadre de cette mission.

Article 7 : Défraiement et modalités de paiement

A l'issue de la mission, le Pays cœur d'Hérault versera au CRPEE, à titre de défraiement, la somme de **1750€**

Article 8 - Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le Pays Cœur d'Hérault et le CRPEE au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires, à Saint-André-de-Sangonis, le **2023.**

Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault	Monsieur le Président du CRPEE
---	---------------------------------------